
Arrêté du Président

N° 2025-40

IBG/VM

OBJET : concours externe sur titres et concours interne sur titres d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif – session 2025 – Arrêté modificatif de la liste des candidats admis à concourir

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-648 du 18 juillet 2013 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n°2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France / Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2024-201 du 10 septembre 2024 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-319 du 24 décembre 2024 portant liste des admis à concourir à la session 2025 des concours externe et interne de conseiller socio-éducatif territorial,

Considérant que sept (7) candidates du concours externe n'ont pas fourni, au plus tard le 6 février 2025, date de l'épreuve écrite du concours externe de conseiller socio-éducatif, session 2025, les diplômes requis pour concourir ou la décision favorable de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT,

Considérant qu'en conséquence, il convient de radier ces sept (7) candidates de la liste des admis à concourir établie par l'arrêté n° 2024-319 du 24 décembre 2024,

Considérant par ailleurs qu'une (1) candidate du concours externe a fourni, au plus tard le 6 février 2025, date de l'épreuve écrite du concours externe de conseiller socio-éducatif, session 2025, la décision favorable de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT,

Considérant qu'en conséquence, il convient de confirmer l'admission à concourir de cette candidate, à la session 2025 du concours externe de conseiller socio-éducatif,

ARRETE

Article 1 : Mesdames ELIETTE Laëtitia, GRANET Sonia, LALIE Elodie, MAURO Emilie, PAUTRAT Clara, PENGAM Anne-Laure et PETIT Nasabia sont radiées de la liste des admis à concourir à la session 2025 du concours externe de conseiller socio-éducatif.

Article 2 : L'inscription de Madame BOTTIN Marion à la session 2025 du concours externe de conseiller socio-éducatif est confirmée.

Article 3 : Le nombre de candidats admis à concourir, au titre de la session 2025 des concours externe et interne de conseiller territorial socio-éducatif, est par conséquent arrêté à trois cent soixante-neuf (369) candidats répartis comme suit par voie de concours :

Concours	Nombre de candidats
Externe	28
Interne	341

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.ciq929394.fr

Le 27/02/2025.....



Fait à Pantin, le 19 février 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER